PROMONDO: LA CONDAMNATION!

Category: Commerce : litige lié à la vente

Tag: Scandale



Vous êtes excédés par les lettres vous annonçant des gains mirifiques que l'on ne gagne jamais ?

Comment s'y retrouver dans cette jungle avec les noms commerciaux multiples? La société PROMONDO n'a pas goûté la liste noire des marques de Vente par Correspondance diffusée par l'UFC QUE CHOISIR de QUIMPER. Nous publions ci-dessous la liste noire des marques à éviter en question actualisée au 27-06-2009!

liste noire au 27/06/2009

Elle a donc fait un procès pour faire stopper cette contre publicité... Perdu en cour d'Appel !!! Nous publions l'arrêt qui montre bien la situation :

PROMONDO: Un arrêt exemplaire

Il n'est pas inutile de rappeler que cette société a succédé à France Direct Service qui procédait de la même façon ! L'arrêt de la Cour d'Appel n'a pas plu ! La société s'est pourvue en Cour de Cassation. Perdu !!!!

La cour a estimé que l'UFC QUE CHOISIR de QIMPER avait raison. Nous publions l'arrêt : <u>Promondo : L'arrêt de la cour de cassation</u>

A noter que la liste noire est maintenant éditée par le Réseau Anti Arnaques. Vous trouverez dans les rubriques inepties et insolites la preuve de son activité! Cette importante activité était assumée à l'intérieur de l'UFC QUE CHOISIR de QUIMPER. Depuis maintenant un certain temps, une association nouvelle dénommée Réseau Anti Arnaques a vu le jour. Il est donc inutile de joindre l'UFC QUE CHOISIR de QUIMPER sur ce type de litiges.